Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° VA-I23-2083

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société THEYS en date du 27 janvier 2023 **afin d'exécuter des travaux de dépollution de réseau d'eau pluviale pour le compte de CAVM sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 janvier 2023 et le 03 février 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur **la route départementale RD993502 (bretelle) entre les PR 0 + 0 et 0 + 173** [1]sur le territoire **de la commune de SAINT-SAULVE**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-SAULVE vers VALENCIENNES :
Route départementale 75 sur la commune de : SAINT-SAULVE
Giratoire 75.07 sur la commune de : SAINT-SAULVE
Route départementale 75 sur la commune de : SAINT-SAULVE
Giratoire 75.01 sur la commune de : SAINT-SAULVE
Bretelles RD993504 sur la commune de : SAINT-SAULVE
Giratoire 935.10 sur la commune de : SAINT-SAULVE
Route départementale 935 sur la commune de : SAINT-SAULVE, VALENCIENNES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 27/01/2023
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1Coordonnées GPS: RD993502 (bretelle) (bretelle) de 50.386,3.555 à 50.387,3.556

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
M. Le maire de la commune de SAINT-SAULVE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 janvier 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 30-01-2023

Annexes - plans de situation

Situation des travaux

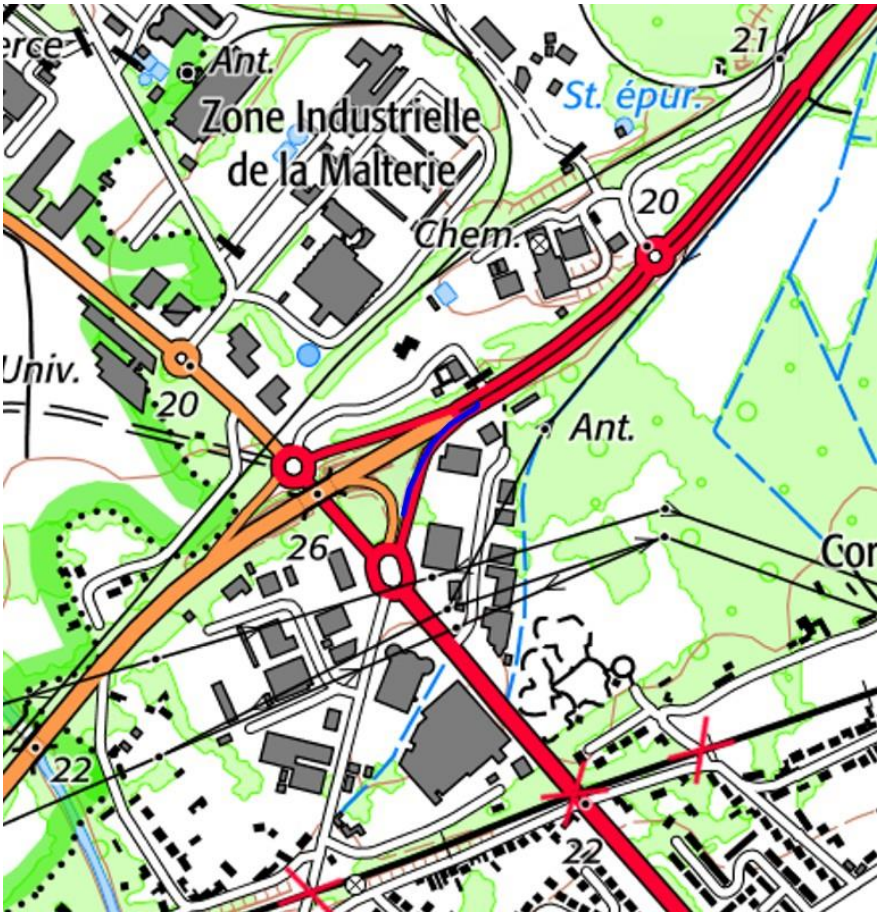

Déviation(s)
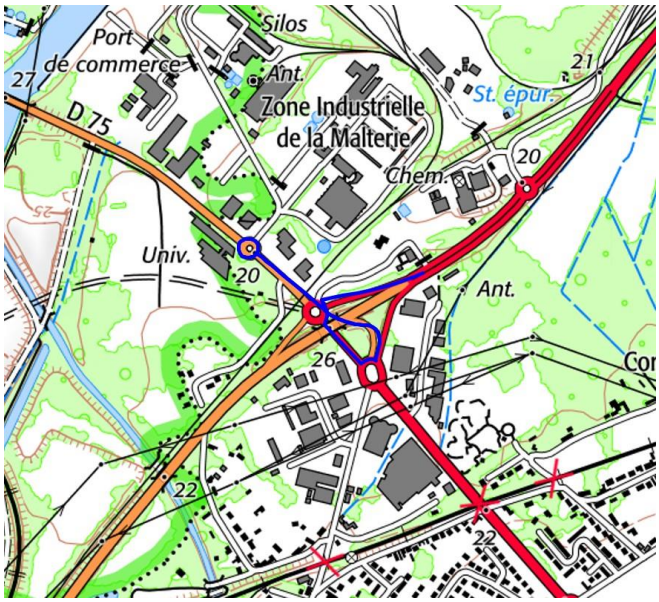
Déviation pour les usagers utilisant le sens SAINT-SAULVE vers SAINT-SAULVE: